

COMMUNE D'AMAILLOUX
Liste des délibérations votées lors de la réunion du conseil municipal
du jeudi 14 novembre 2024

N° D –49 Création d'un emploi permanent de rédacteur dans le cadre de la promotion interne
 Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE DE CRÉER un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,

N° D – 50 Tableau des emplois

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du

1^{er} janvier 2025

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<i>Hommes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	0	18 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 Heures
<i>Femmes</i>			
Adjoint technique territorial	C	0	35 H 00
Adjoint technique territorial	C	0	18 H 26
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	1	18 H 26

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

N° D - 51 Décisions modificatives n° 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL (19000)</u>				
OBJET	<u>dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
<u>Section d'investissement</u>				
Salle polyvalente	21311/0108	- 4 600,00 €		
Eclairage public	21534/0204	+ 2 000,00 €		
Panneaux de voirie	2151/0200	+ 2 600,00 €		
TOTAL		0 €		0 €

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

N° D- 52 : Travaux de sécurisation à l'entrée ouest du Bourg – Grande Rue/RD 146

Demande de financement auprès du Département au titre :

du Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022 – 2028

du Fonds de Solidarité Départementale pour les Communes 2022 – 2026.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation du projet présenté,

RETIENT la proposition suivante :

Base (terrassement– assainissement – voirie) + **option 1** (restructuration complète de chaussée granulaire) d'un montant de 385 366,00 € HT – 462 439,20 € TTC,

ADOPTE le plan de financement ci-après :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Financement</u>	<u>Montant</u>
<u>Travaux de base</u> : Terrassement, assainissement et voirie <u>option 1</u> (restructuration complète de chaussée granulaire)	330 323,00 € 55 043,00 €	Contrat Ambition Deux- Sèvres 30 % des dépenses subventionnables HT plafonnées à 200 000 €	60 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	15 965,00 €	Fonds de Solidarité Départementale (enveloppe forfaitaire)	43 845,00 €
		Autofinancement Fonds Propres	297 486,00 €
Total travaux H T	401 331,00 €	Total H T	401 331,00 €

D 53 Association des Donneurs de Sang CHICHÉ - AMAILLOUX

Demande de subvention exceptionnelle

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré par 3 voix pour 100 € et 9 voix pour 150 €,

DÉCIDE de verser à l'Amicale des Donneurs de Sang Chiché-Amailloux une subvention exceptionnelle de 150 €,

N° D 54 Construction d'un garage pour la supérette PROXI. Choix des artisans

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

NE DONNE PAS SUITE à cette construction au motif que le coût estimé dépasse le budget disponible,

DEMANDE à ce que le cahier des charges soit revu.

N° D 55 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE le projet de statuts ci-annexé,

APPROUVE, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,

N° D 56 Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable concernant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.